



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

officines

Question écrite n° 92238

Texte de la question

M. François-Xavier Villain attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les préoccupations souvent légitimes des pharmaciens d'officines. En effet, la pharmacie d'officine est une activité primordiale pour le maintien du lien social, notamment en zone urbaine. Les pharmaciens participent, par ailleurs, de longue date aux économies réalisées par la sécurité sociale. Mais une pharmacie est aussi une entreprise à diriger qui assure l'embauche, procure du travail à un personnel qualifié, permet un service aux patients et s'acquitte de charges importantes. Cette profession respecte donc les règles du jeu pourtant souvent remises en question depuis plusieurs années par les pouvoirs publics. La pharmacie d'officine a subi les vagues de suppression de remboursement, la baisse des tarifs forfaitaires de responsabilité (TFR). Les pharmaciens ont, par ailleurs, mis en place le système Sésame vitae sous aide financière, réalisant en amont des tâches des CPAM. La pharmacie d'officine assume ainsi tous les inconvénients, sans avoir de garanties. Les pharmaciens se plaignent de la lourdeur administrative et de la paperasserie liée à la multiplication des interlocuteurs et aux fréquentes modifications législatives. Cette situation conduit à la réduction du temps d'écoute et de dialogue avec les patients, alors même que les pouvoirs publics s'attachent à pouvoir compter sur les pharmaciens pour diffuser des campagnes d'informations publiques, notamment en matière de lutte contre le tabagisme ou d'éducation pour la santé. Il conviendrait donc de mener une réflexion en profondeur, sereine et volontaire, pour revaloriser la fonction et la rémunération de la profession de pharmacien d'officine. Il lui demande donc de préciser sa position sur cette suggestion.

Texte de la réponse

Les pharmaciens d'officine sont des acteurs centraux de notre système de santé, par leur rôle dans la délivrance des médicaments et des dispositifs médicaux mais également par leur proximité avec les patients. L'année 2005 a été marquée par un ralentissement du déficit de l'assurance maladie passant de 11,6 milliards d'euros en 2004 à 8 milliards en 2005. Cette réduction du déficit est due aux efforts qui ont été répartis entre l'ensemble des parties : assurés, professionnels de santé, industriels. La substitution et le développement des génériques ont été et demeurent un axe fort d'économies. Les pharmaciens en sont des acteurs centraux grâce à l'autorisation de la substitution, à l'alignement des marges entre les princeps et les génériques et à l'autorisation de ristournes plus importantes. Ils ont contribué à ce redressement en poursuivant leurs efforts en ce domaine. Toutefois, les efforts doivent être poursuivis dans les années à venir, et l'objectif pour 2006 est de ramener ce déficit à 6,1 milliards d'euros, alors que les besoins en matière de santé vont croissant. La situation économique de l'officine est plutôt correcte : les revenus des pharmaciens ont augmenté de 4,1 % en moyenne par an, en euros constants, entre 1997 et 2003 (source : caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens [CAVP]). De même, le chiffre d'affaires hors taxes pour les médicaments remboursables des officines a augmenté de 6,6 % en moyenne par an sur une période allant de 1998 à 2005 (source : GERS, direction de la sécurité sociale [DSS]), tandis que la marge augmentait de 4,4 % en moyenne par an sur la même période. Une réflexion approfondie en concertation avec les différents partenaires doit être menée sur le rôle du pharmacien. Actuellement, les réflexions ont commencé, notamment sur l'automédication.

Données clés

Auteur : [M. François-Xavier Villain](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92238

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 2006, page 4123

Réponse publiée le : 15 août 2006, page 8663